



## CIAS PAYS TARUSATE

### Délibérations du Conseil d'Administration du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit décembre à , le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

**Date de la convocation** : mercredi 13 décembre 2023

**Présents :**

Jean Didier BATBY, Patricia LOUBERE, Muriel BERGES, Sandrine BLAISUS, Marcel BOUTET, Jean René HAUQUIN, DOMINIQUE DUBARRY, Evelyne COURROS, Sabine DEHEZ, Danièle DINCLAUX, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH, Cécile GARRIDO, Jean-Marc HAUQUIN, Colette LAPEYRE, Geneviève MALET, Marie-Hélène PALLARES, Patrick POSTIS, Jean-Pierre POUSSARD, Michèle PROSPER, Jean-Marie SAUBANERE, Nicolas SAUGNAC

**Absents :**

Laurent CIVEL, Thierry BIBES, Sylvie DUFAU, Véronique DULAU

**Pouvoirs :**

Armandine BEAUGIER a donné pouvoir à Jean-Marie SAUBANERE, Christian BENESSE a donné pouvoir à Sabine DEHEZ, Jean-Marie DOUTHE a donné pouvoir à Marie-Hélène PALLARES, Jacques DURAND a donné pouvoir à Patrick POSTIS, Jacques LARRIEU a donné pouvoir à Nicolas SAUGNAC, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Danièle DINCLAUX, Bernard POCH a donné pouvoir à Patricia LOUBERE, Annick SOUBIROU a donné pouvoir à Jean-Marc HAUQUIN

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
<b>Présents</b>	<b>21</b>
<b>Pouvoirs</b>	<b>8</b>
<b>Votants</b>	<b>29</b>

**N° 20231218-023**

**SAAD - REMBOURSEMENT FRAIS AUX EHPAD**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment en l'article L312-1,

**Vu** la circulaire n°FCPE1602199C du 10 juin 2016, rappelant les nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et aux établissements publics locaux,

**Vu** l'Arrêté du 23 décembre 2019 relatif au plan comptable M. 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Considérant que :

- conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires à son exécution,
- les EHPADs communautaires; budgets annexes du CIAS supportent des dépenses pour le SAAD dans le cadre de la prévention et d'animation territoriales

Madame la Vice-Présidente expose,



Les dépenses supportées par les EHPADs communautaires concernent :

- l'Art-thérapie
- l'animation territoriale avec le projet Voyage
- les interventions de l'ergothérapeute dans le cadre d'évaluation au domicile et la formation des Auxiliaires de vie

les montants prévisionnels concernant les frais de personnel seront ajustés en fonction des dépenses réelles

Ce remboursement comprend aussi les sommes remboursées au titre du FNC SFT (Fonds National de compensation du Supplément Familial)

Elles sont présentées comme suit :

<b>EHPAD DES CINQ RIVIERES</b>	
rémunération animatrice art-therapie	207,19 €
rémunération animatrice animation territoriale	586,00 €
remboursement FNC	3 921,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 714,19 €</b>

<b>EHPAD RESIDENCE DE MAA</b>	
rémunération animatrice art-thérapie	332,44 €
rémunération ergothérapeute atelier/formation ergo	297,64 €
remboursement FNC	4 413,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 043,08 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,**

**ARTICLE 1**

**A APPROUVER** les refacturations

**ARTICLE 2**

**A REMBOURSER** aux EHPADs les frais supportés

**ARTICLE 3**

**A AUTORISER** le Président à signer tout document à cet effet,

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 29/12/2023

ID : 040-264004292-20231218-231218H1629H1-DE



administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote :** Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 29 DEC. 2023

La Vice-Présidente du CIAS

Patricia LOUBERE



Patricia LOUBERE

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »*